



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°65-2023-05-30-00007
mettant en demeure la société KNAUF INSULATION
de régulariser la situation administrative de son établissement
situé sur le territoire de la commune de Lannemezan**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.171-11, L.181-14, L.511-1, L.514-5 et R.181-46 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 28 février 2012 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la fabrication du verre, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2008, autorisant la société KNAUF INSULATION à exploiter une usine de fabrication de laine de verre sur le territoire de la commune de Lannemezan ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2017 modifiant les conditions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU le rapport de visite de l'Inspection des installations classées du 26 avril 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant le 27 avril 2023 ;

VU la réponse de l'exploitant du 12 mai 2023 dans le cadre de la phase contradictoire ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection du 18 avril 2023, l'Inspection a constaté qu'en 2022 la société KNAUF INSULATION avait fondu à Lannemezan 284 tonnes de verre alors que l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 – article 1 – ne l'autorise à en fondre que 250 t/j ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation de capacité de fusion dépasse en elle-même les seuils d'autorisation des rubriques relevant de la directive IED 3330 et 3340 pour lesquelles le régime de l'autorisation est fixé à 20 t/j ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont soumises à évaluation environnementale systématique et qu'elles doivent conduire par conséquent à une nouvelle procédure d'autorisation environnementale avec étude d'impact conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société KNAUF INSULATION, pour les installations qu'elle exploite 501 voie Napoléon III, 65 300 Lannemezan, est mise en demeure de régulariser, **sous quatre mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, la situation administrative de son établissement :

- soit en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, conformément aux dispositions de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement ;
- soit en réduisant sa capacité de fusion du verre, de manière à respecter le seuil de 250 t/j autorisé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 10 août 2017 susvisé.

Article 2 :

Si à l'expiration du délai fixé, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des suites administratives prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées auprès du procureur de la république.

Article 3 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lannemezan et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans la mairie de Lannemezan pendant une durée minimale d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par M. le Maire de Lannemezan et sera envoyé à la préfecture - pôle environnement, ICPE -.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.171-11 et L. 181-17 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de PAU, soit par courrier (Villa Noubilos – Cours Lyautey BP 543 – PAU CEDEX), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de cette décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- M. le maire de la commune de Lannemezan

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera adressée :

- pour notification, à :

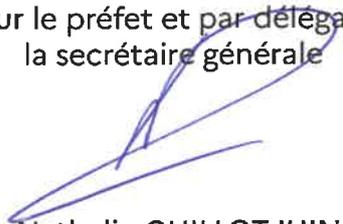
M. le directeur de la société KNAUF INSULATION

- pour information, à :

M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes,
M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **30 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN